

Alain MARGUIER

■ rue de l'Helvétie

25790 LES GRAS

Tel : ■■■■■■

Les GRAS Le 29 Avril 2023

OBJET : Pièces complémentaires au registre d'enquête d'utilité publique : Protection des captages des sources : PICARDES et ROCHER.

A l'attention de : M David DRUOT

Copie : Mairie de VILLE DU PONT.

Monsieur DRUOT,

Je soussigné Alain MARGUIER, propriétaire non exploitant des parcelles : A684, C279, C281, C282, C289, C310, C311, C333, C336, C337, C559, vous sollicite pour l'enquête citée en objet, pour les raisons suivantes :

- 1) Concernant la parcelle C311 qui comporte une ancienne ferme à usage agricole, et où réside actuellement ma mère, Madame Geneviève MARGUIER retraitée.

Cette ferme est équipée d'une fosse septique installée en 1976. Si je reprends la notice explicative de l'ARS, seront interdits : « les excavations, les nouvelles canalisations, les nouveaux réservoirs d'eau usées, les travaux de drainage et de terrassement ».

En cas de demande de mise aux normes dans les années à venir, je ne vois pas comment procéder sans terrassement. De plus, la surface utile de cette parcelle en aval de la maison d'habitation ne permettrait pas d'implanter un système autonome.

C'est pour cette raison que je souhaite le raccordement de cette maison, et éventuellement tout le hameau de SPEY à la station d'épuration située à 700 mètres en contrebas.

Cette station, du fait de son extension récente doit pouvoir absorber les 11 maisons d'habitations actuelles de SPEY. Je note également que des constructions sont en cours sur la commune de MAISONS DU BOIS LIEVREMONT, et qu'un projet de lotissement sur la commune de LA LONGEVILLE est en cours, et ces résidences seront raccordées à ladite station.

Je note également que dans le rapport que « les extensions de bâtiment » seront interdites. Cela concerne-t-il également les maisons d'habitation ? La création d'un logement neuf dans une maison existante sera-t-il proscrit ?

- 2) Concernant les parcelles agricoles exploitées par M Damien BETTINELLI, sur la notice de l'ARS : « les épandages d'effluents liquides (lisier, purins) » seront interdits. Les terrains seront donc moins productifs, et leur exploitation moins rentable.

Si l'équilibre financier n'est plus atteint pour la production laitière, alors, ni Monsieur BETTINELLI, ni une tierce personne ne seront intéressés par l'exploitation de ces terrains.

Par conséquent ces terrains se transformeront en friche agricole.

Le donneur d'ordre pour la protection des captages deviendrait alors l'unique et seul responsable de cette situation.

En conséquent, je demande qu'une rente annuelle, ou, à défaut le versement en une seule fois d'une indemnité couvrant la perte de rentabilité, soit versée à l'exploitant pour que celui-ci retrouve un équilibre financier.

Je suis sensible à notre besoin en eau potable, mais je refuse de supporter seul les conséquences de la protection des captages.

Le donneur d'ordre doit nous apporter des solutions techniques, et couvrir financièrement leur mise en place.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ce courrier, et je vous prie de recevoir Monsieur DRUOT, mes respectueuses salutations.

Alain MARGUIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'M' shape with a horizontal line through it, and a long horizontal stroke extending to the right.